



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte de gestion 2024

Chaque année, le conseil métropolitain approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé :

- d'une part, le compte administratif du président, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur ;
- d'autre part, le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant ledit exercice.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature comptable, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la légumerie. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2024, exprimées en euros, se présentent de la manière suivante :

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	0,00 €	Fonds propres	92 659,30 €
Actif circulant (disponibilités)	348 895,92 €	Provisions pour risques et charges	0,00 €
		Dettes (fournisseurs)	256 234,38 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Comptes de régularisation	2,24 €
Total	348 895,92 €	Total	348 895,92 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024, exprimés en euros, se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 400,00	706 809,92	714 209,92
Titres de recettes émis (b)	0,00	686 961,06	686 961,06
Réductions de titres (c)	0,00	64 991,30	64 991,30
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	621 969,76	621 969,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 400,00	706 809,92	714 209,92
Mandats émis (f)	0,00	640 249,43	640 249,43
Annulations de mandats (g)	0,00	84 129,05	84 129,05
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	556 120,38	556 120,38
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	0,00	65 849,38	65 849,38
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	0,00	26 809,92	26 809,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00	92 659,30	92 659,30

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

- d'une part, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole ;
- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)